



Décès en Albanie: inscription dans le registre suisse de l'état civil

20.01.22

Documents

- extrait de l'acte de décès original (Certifikatë vdekjes - aktit te vdekjes)**, délivré par l'autorité compétente pour le lieu de décès, ne datant pas de plus de 6 mois avec apostille et traduction.
- documents d'identité suisses de la personne défunte (passeport & carte d'identité). Sur demande de la famille lors de la transmission, les documents annulés peuvent être restitués comme souvenirs.
- coordonnées d'une personne de contact de la famille

Les documents originaux sont destinés à l'autorité de l'état civil compétente en Suisse et ne doivent pas être datés de plus de six mois. Ils ne sont pas restitués. Les photocopies ne sont pas acceptées. Des documents supplémentaires peuvent être exigés, si besoin.

Légalisation

Tous les documents d'état civil étrangers doivent être apostillés avant d'être remis à la représentation suisse:

Adresse de l'autorité compétente locale :

Ministère des Affaires Etrangères
Bulevardi, Gjergj Fishta', Nr. 6
Tirana, Albanie

Emoluments

L'inscription du décès dans le registre suisse de l'état civil est gratuite.

Prise de rendez-vous

Pour prendre un rendez-vous : veuillez écrire un e-mail à l'ambassade à l'adresse pristina.visa@eda.admin.ch

En pièce jointe, vous devez envoyer une copie de passeport de la personne qui viendra soumettre le dossier.